

Activités péri et extrascolaires et restauration scolaire

La Mairie et l'UNICEF s'engagent pour les droits de l'enfant



SOMMAIRE RE

Ma semaine type	pages 4-5
Le temps périscolaire (Accueil du matin, temps périéducatif, accueil du soir et études surveillées)	pages 6-7
Déjeuner à l'école	pages 8-11
L'accueil des enfants en situation de handicap	pages 12-13
Le temps du mercredi et de l'extrascolaire (Mercredi et vacances scolaires)	pages 14-15
Les classes d'environnement et les séjours d'été	pages 16-17

Annexes

Les modalités d'inscription et de réserva	tion
Facturation	pages 18-21
Les tarifs	page 22
Le règlement intérieur	pages 23-25
Ma réservation pour les vacances	pages 26-27
Comment effectuer une réservation?	pages 28-29
Renseignements	
Inscriptions / Réservations	page 32



Madame, Monsieur, cher parent,

Le Guide d'inscription à la restauration et aux activités périscolaires 2024-2025 est disponible sur le portail Famille.

Chaque année, nous veillons à maintenir des activités de loisirs et éducatives de qualité et à garantir la sécurité, le confort et l'épanouissement de chaque enfant dans son environnement scolaire.

À la pause méridienne, les enfants bénéficient de repas équilibrés avec des aliments variés privilégiant le bio, les circuits-courts, la saisonnalité et les menus végétariens et profitent des mets confectionnés dans les cuisines de proximité installées l'an passé.

La Mairie est également activement engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire - via la pré-réservation, le recyclage des déchets alimentaires par méthanisation - et les enfants sont sensibilisés quotidiennement au tri sélectif.

Nous vous invitons à lire attentivement les informations pratiques contenues dans ce guide.

Comme l'an passé, les réservations (obligatoires) sont possibles en ligne via le Portail « Espace citoyens » du site internet de la Ville ou auprès du service Espace Asnières Familles (5-7 rue de l'Alma - 01 41 11 17 77 - espaceasnieresfamille@mairieasnieres.fr)

Enfin, afin de vous tenir informé dans les meilleurs délais des différentes actualités liées aux services, il est important de nous communiquer une adresse électronique valide.

Souhaitant avoir répondu à vos attentes, nous vous souhaitons, ainsi qu'à votre enfant, un très bel été.





Thierry SELLIER

Adjoint au Maire délégué aux manifestations publiques et moyens généraux, à la restauration scolaire et au quartier Bac-Bécon-Flachat



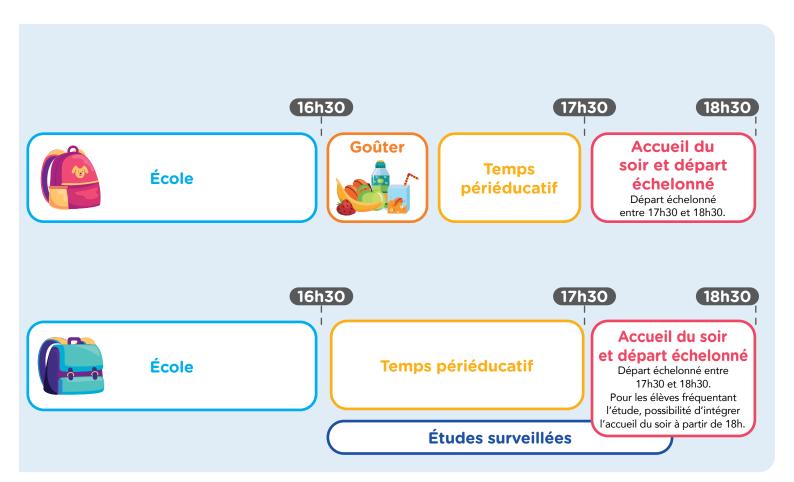


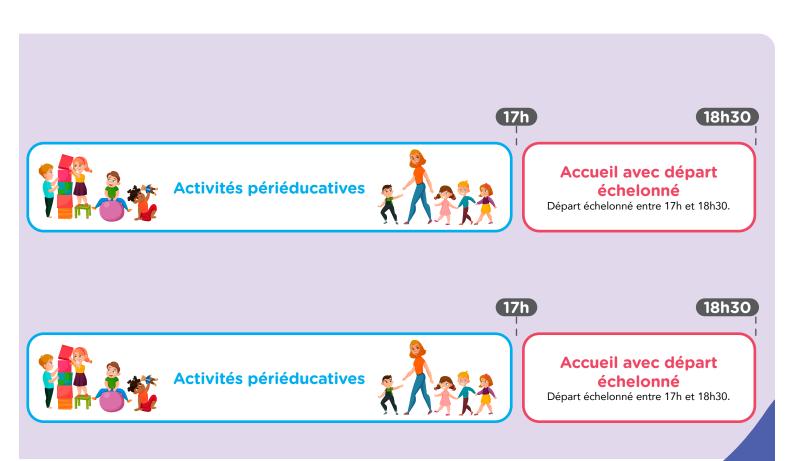
Guillaume MARE
Adjoint au maire délégué à l'enfance
et à l'éducation

MA SEMAINE TYPE À L'ÉCOLE ET À L'ACCUEIL DE LOISIRS









LE TEMPS PÉRISCOLAIRE



La Mairie d'Asnières-sur-Seine s'inscrit dans une démarche volontariste, mettant l'éducation, l'enfance et la jeunesse au cœur de ses préoccupations. Chaque enfant bénéficie d'un parcours éducatif de qualité. Les objectifs sont définis dans les projets pédagogiques des accueils de loisirs qui découlent du projet éducatif de territoire (PEDT) et du plan mercredi. Les temps périscolaires et extrascolaires sont régis réglementairement par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

L'accueil et les activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires



L'accueil du matin



Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h20.

En maternelle et en élémentaire, votre enfant est accueilli entre 7h30 et 8h10. L'arrivée est possible durant cette amplitude horaire. Au-delà de 8h10, il convient d'attendre l'ouverture des portes de l'école à 8h20. À partir de 8h20, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe enseignante et de l'Éducation nationale.

						Taı	rifs						
T1	T2	Т3	T4	T5	Т6	T7	Т8	Т9	T10	T11	T12	Non- Asniérois	Non- réservé
0.27 €	0.45 €	0.57 €	0.72 €	0.91 €	1.12 €	1.35 €	1.61 €	1.80 €	2.09 €	2.37 €	2.78 €	3.16 €	3.47 €



Le service est subventionné par la Mairie.

Selon votre quotient familial, la Mairie prend en charge entre 44 % et 95 % du coût réel du service, évalué à 5€ par enfant et par jour d'accueil.

Le temps périéducatif



L'accueil périéducatif est organisé le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 17h30.

En maternelle et en élémentaire, il s'agit d'un temps d'accueil multiactivité, sans possibilité de départ échelonné. Un goûter est fourni en maternelle. Il est préparé par le prestataire de la Ville. En élémentaire, votre enfant peut amener son propre goûter. Votre enfant participe à des ateliers dirigés par des intervenants qualifiés et des animateurs diplômés. À 17h30, votre enfant peut quitter l'accueil de loisirs ou rejoindre l'accueil du soir avec départ échelonné.



La réservation en ligne est obligatoire. Pour connaître les dates et modalités de réservation, merci de vous reporter à la page 18.

						Tai	rifs						
T1	T2	Т3	T4	T5	Т6	T7	T8	Т9	T10	T11	T12	Non- Asniérois	Non- réservé
1,13 €	1,19 €	1,25 €	1,37 €	1,39 €	1,42 €	1,45 €	1,48 €	1,51 €	1,54 €	1,60 €	1,66 €	1,78 €	2,08 €



Le service est subventionné par la Mairie.

Selon votre quotient familial, la Mairie prend en charge entre 81 % et 87 % du coût réel du service évalué à 9 € par enfant et par jour d'accueil.

L'accueil du soir



L'accueil du soir est organisé le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 17h30 à 18h30.



En maternelle et en élémentaire, cet accueil périscolaire est proposé jusqu'à 18h30. Il s'agit d'un temps pendant leguel vous pourrez récupérer votre enfant à tout moment entre 17h30 et 18h30.



La réservation en ligne est obligatoire. Pour connaître les dates et modalités de réservation, merci de vous reporter à la page 18.

	Tarifs Tarifs												
T1	T2	Т3	T4	T5	Т6	T7	T8	Т9	T10	T11	T12	Non- Asniérois	Non- réservé
0,07€	0,11 €	0,15 €	0,19 €	0,24 €	0,27 €	0,34 €	0,40 €	0,45 €	0,52 €	0,59 €	0,64 €	0,80 €	0,88 €



Le service est subventionné par la Mairie.

Selon votre quotient familial, la Mairie prend en charge entre 80 % et 98 % du coût réel du service évalué à 3 € par enfant et par jour d'accueil.

Les études surveillées (uniquement en élémentaire)



Les études surveillées se déroulent le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h.

Les études surveillées permettent aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, avec l'appui et l'accompagnement des enseignants rémunérés par la Ville. Les études surveillées incluent 30 minutes consacrées à la prise d'un goûter que les enfants apportent. À 18 heures, l'enfant peut quitter l'école ou rejoindre l'accueil du soir où il peut être pris en charge jusqu'à 18h30. Le départ de l'accueil de loisirs, entre 18 heures et 18h30, peut être échelonné, sans facturation supplémentaire.

Aucune réservation n'est nécessaire pour l'étude surveillée.

	Tarifs Tarifs												
T1	T2	Т3	T4	T5	Т6	Т7	Т8	Т9	T10	T11	T12	Non- Asniérois	Non- réservé
1,35 €	1,39 €	1,43 €	1,54 €	1,58 €	1,61 €	1,65 €	1,70 €	1,73 €	1,77 €	1,82 €	1,89 €	2,05 €	2,36 €



Le service est subventionné par la Mairie.

Selon votre quotient familial, la Mairie prend en charge entre 92 % et 95 % du coût réel évalué à 25 € par enfant et par étude.

Les questions / Les réponses



Mon enfant est scolarisé à Asnières mais je n'habite plus dans la commune suite à un déménagement en cours d'année scolaire. Puis-je inscrire mon enfant ?

En cas de déménagement en cours d'année scolaire, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, l'accès à l'accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires sera possible jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (le tarif non-Asniérois sera alors appliqué).

Mon enfant de 11 ans entre en 6°, peut-il encore fréquenter l'accueil de loisirs ?

Votre enfant pourra être accueilli uniquement durant les vacances scolaires jusqu'à la veille de son douzième anniversaire. Il pourra également participer aux activités proposées par la direction de la jeunesse et vie de quartiers.

Dois-je réserver l'étude surveillée ?

Non, l'étude surveillée ne nécessité aucune réservation et sera facturée à la fréquentation. Il faudra simplement prévenir l'enseignant de votre enfant.

Je souhaite que mon enfant participe à une activité à l'extérieur des locaux de l'accueil de loisirs (danse, arts plastiques, etc.) durant la journée de l'accueil de loisirs. Mon enfant peut-il quitter l'accueil en dehors des horaires prévus ?
Non, les enfants ne sont pas

autorisés à quitter l'accueil de loisirs en dehors des horaires indiqués, pour des raisons de sécurité. Une dérogation peut seulement être accordée pour raisons médicales et sur présentation du justificatif correspondant, en l'adressant à enfance-loisirs@mairieasnieres.fr

Est-il possible de choisir l'activité périéducative de mon enfant ?

Non, les activités périéducatives sont proposées aux enfants dans le cadre du projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Pour toute question relative à la participation de votre enfant à ces activités, il convient de s'adresser au responsable de l'accueil de loisirs.

DÉJEUNER À L'ÉCOLE

Halte au gaspi et place aux menus végétariens!



À Asnières chaque jour, près de 6 200 enfants prennent leur repas à la cantine. Plus d'un million de repas sont consommés chaque année scolaire. Dans ce domaine, la Mairie a de fortes exigences en matière de qualité et de variété des aliments servis. Elle s'est fixé un objectif d'éducation au goût et de restauration responsable, privilégiant notamment le bio. les circuits courts et les menus végétariens.

Davantage de repas végétariens

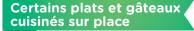
La Mairie a donc choisi d'aller plus loin que la loi EGalim (États généraux de l'alimentation) en proposant un repas végétarien par jour, et non un par semaine, comme indiqué dans la loi, en complément des menus standards et sans porc.

Poursuite de la lutte contre le gaspillage

La Ville d'Asnières-sur-Seine est très impliquée dans la lutte contre le gaspillage qu'elle juge primordiale dans toute démarche écologique.

La Ville poursuit le processus de tri sélectif. Il a été étendu aux écoles maternelles. Les « Alchimistes » sont chargés de gérer les biodéchets. Ils accompagnent les équipes des sites de restauration en les sensibilisant au tri sélectif.

Une pesée des restes est faite à la fin de chaque service. Les déchets sont méthanisés ou recyclés. Pour mieux gérer le flux d'écoliers présents à la cantine, et donc le nombre de repas à préparer, les parents sont invités à pré-réserver les jours de présence de leur enfant à la cantine.



Des aliments cuisinés dans les offices des écoles

Asnières est la première ville où les offices sont transformés en « cuisines de proximité ». Les poissons et les fritures sont livrés directement surgelés puis cuisinés au plus proche du service. Les sauces et les jus qui accompagnent les plats sont ajustés et finis pour adapter les quantités servies. Les fromages et les fruits sont découpés à l'office ; et enfin les gâteaux des goûters et le cake au dessert sont cuits sur place.









✓ 6 200 écoliers servis tous les jours à l'école





√ 370 000 goûters servis



✓ 3 400 plateaux NUTRISENS proposés aux enfants sous PAI

DEPUIS LA RENTRÉE SCOLAIRE DE 2022

Chaque enfant a la possibilité de consommer au choix (la réservation à la restauration est obligatoire') :



menu sans porc
pour les jours
où le menu standard
contient du porc.
Dans ce cas, le porc est
remplacé par de la



La loi EGALIM oblige uniquement à un repas végétarien par semaine



Ce choix est effectué pour l'année scolaire et peut être modifié au trimestre (période de modification page 29).

OU

*La réservation des jours souhaités est nécessaire afin de garantir la consommation du type de menu souhaité.

La réservation devra avoir lieu au moins 7 jours avant le jour souhaité.





Vous pouvez consulter les menus sur le site de la Ville ou sur l'application mobile **Net'Asnières**.

> Organisation de la pause méridienne



La pause méridienne se déroule de 11h30 à 13h20.

En maternelle et en élémentaire, la pause méridienne comprend la prise du repas et la participation à des ateliers encadrés par l'équipe d'animation. En période scolaire, à partir de 13h20, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe enseignante.



La réservation en ligne est obligatoire. Pour connaître les dates et modalités de réservation, veuillez vous reporter à la page 18.

						Ial	rits						
T1	T2	Т3	T4	T5	T6	T7	T8	Т9	T10	T11	T12	Non- Asniérois	Non- réservé
0,84 €	1,63 €	1,98 €	2,97 €	3,60 €	4,29 €	4,80 €	5,03 €	5,31 €	5,43 €	5,54 €	5,68 €	5,79 €	7,10 €



Le service est subventionné par la Mairie.

Selon votre quotient familial, la Mairie prend en charge entre 55 % et 93 % du coût réel du service évalué à 13 € par enfant et par jour.



Les questions / Les réponses



Puis-je réserver les repas de mon enfant au restaurant scolaire via internet ?

Oui, la réservation et le choix du menu sont accessibles depuis votre Espace citoyens.

Comment faire si je n'ai pas d'ordinateur ?

Un ordinateur est mis à votre disposition à l'Espace Asnières Familles, 5/7 rue de l'Alma. Sur place, les agents du service sont aussi à votre disposition pour procéder aux réservations en vous aidant dans vos démarches.

Comment puis-je annuler ou modifier les réservations ?

L'annulation ou la modification est possible jusqu'à 4 jours (hors week-end) avant la prestation. Passé ce délai, les dates réservées ne peuvent pas être modifiées ou annulées.

Je n'ai pas réservé, Mon enfant peut-t-il bénéficier de la restauration scolaire?

En l'absence de réservation, votre enfant sera accueilli à la restauration scolaire mais le repas sera facturé au tarif « non-réservé » et le respect du régime alimentaire choisi ne pourra être garanti.

Comment se déroule la facturation de la restauration scolaire ?

Vous recevez une facture à terme échu. Cette facture est établie sur la base des réservations et des présences effectives.

Où puis-je régler mes factures de restauration scolaire ?

Pour connaître les modalités de paiement de la restauration scolaire, veuillez vous reporter à la page 21.

Les enfants ayant besoin d'un Projet d'accueil individualisé (PAI)

Si votre enfant souffre d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire, il peut bénéficier, sous certaines conditions de :





Un « plateau-repas » appelé NUTRISENS, parmi la gamme proposée par notre prestataire de restauration





Un « panier-repas » préparé à la maison par vos soins

Votre enfant pourra être accueilli à la restauration à condition qu'un Projet accueil individualisé soit établi.

Pour mettre en place un Projet d'accueil individualisé (PAI), vous devez effectuer les démarches suivantes :

- 1 Récupérer le formulaire à compléter auprès de la direction de l'école.
- 2 Faire remplir les documents de manière détaillée par le médecin traitant ou l'allergologue.
- 3 Remettre à la direction de l'école :
 - ✓ Le dossier complet (formulaire dûment complété, signé et la liste des 14 allergènes).
 - L'ordonnance s'il y a lieu.
 - ✓ Les médicaments, le cas échéant, s'ils doivent être pris pendant le temps scolaire. Ceux-ci seront fournis dans une trousse au nom de l'élève.

4 Si vous préparez un panier-repas, vous devez fournir à votre enfant chaque jour le verre, les couverts et l'assiette (il peut s'agir de vaisselle jetable).

L'ensemble devra être soigneusement mis dans un sac isotherme identifié au nom de votre enfant, accompagné d'un pain de glace afin de garantir au mieux la chaîne du froid.

ATTENTION!

Vous bénéficiez d'un délai de 3 semaines pour constituer et remettre à la direction scolaire un dossier complet. Dans cet intervalle, votre enfant pourra consommer un panier-repas confectionné et remis à la direction scolaire par vos soins. Passé ce délai, par mesure de sécurité, votre enfant ne pourra plus être admis à la restauration scolaire.



T1

0,26 €

T2

0,37 €

T3

0,49 €

La réservation en ligne est obligatoire pour les paniers-repas et les plateaux. Pour connaître les dates et modalités de réservation, veuillez vous reporter à la page 18.

	Tarifs Tarifs												
T1	T2	Т3	T4	T5	Т6	T7	T8	Т9	T10	T11	T12	Non- Asniérois	Non- réservé
0,84 €	1,63 €	1,98 €	2,97 €	3,60 €	4,29 €	4,80 €	5,03 €	5,31 €	5,43 €	5,54 €	5,68 €	5,79 €	7,10 €
	Tarifs du panier-repas												

T8

2,71€

T7

2,46 €



T4

0,63 €

T5

1,27 €

T6

1,95 €



T9

2,97 €

T10

3,09€

T11

3,22 €

Le tarif du plateau-repas et celui du panier-repas sont calculés en fonction de votre quotient familial Ville. La tarification inclut l'encadrement par des agents municipaux professionnels et qualifiés qui prennent en charge et accompagnent les enfants allergiques pendant leur repas.

ATTENTION!

Le service de restauration scolaire ne fournit pas de goûter aux enfants souffrant d'une allergie.

Renseignements complémentaires :

- ✓ Pour mettre en place un PAI médical périscolaire ou extrascolaire, vous pouvez écrire à enfance-loisirs@mairieasnieres.fr
- ✔ Pour joindre la société SOGERES, vous pouvez contacter le 01 41 11 13 30.

Les questions / Les réponses



Non-

3,47 €

3,34 €

Non-

4,17 €

Je dispose d'un certificat médical établi par un médecin généraliste. Est-ce suffisant pour obtenir un PAI ?

Non, il est impératif de constituer le dossier à récupérer auprès de la direction de l'école.

Mon enfant apporte un panier-repas. Peut-il utiliser la vaisselle du service de restauration?

Non, vous devez fournir à votre enfant chaque jour le verre, les couverts et l'assiette ainsi que le pain, le cas échéant il peut s'agir de vaisselle jetable.

L'ensemble devra être soigneusement mis dans un sac isotherme identifié au nom de votre enfant et accompagné d'un pain de glace afin de garantir au mieux la chaîne du froid.





La Mairie d'Asnières

recherche des Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap

pour travailler à temps plein auprès des enfants dans les établissements scolaires d'Asnières

Envoyer votre CV* à :

recrutement@mairieasnieres.fr

*Critères de recrutement :

✓ Diplôme de niveau 4 (baccalauréat)

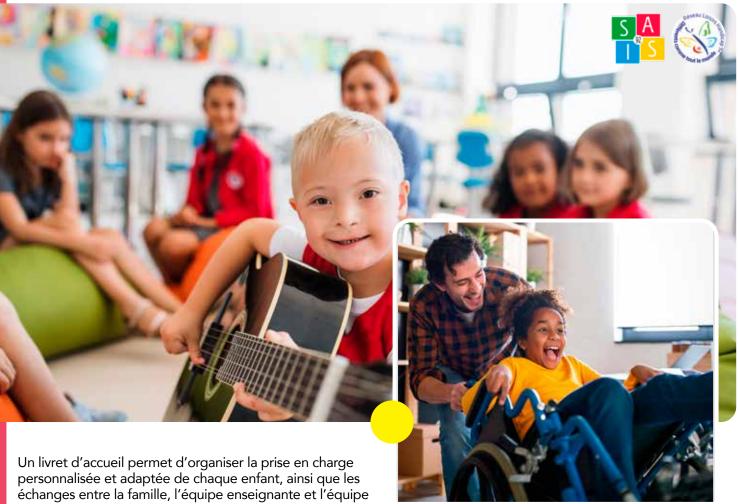
✓ ou un diplôme dans le domaine de l'aide à la personne (CAP petite enfance)

✓ou une expérience minimum de 9 mois comme AVS



L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La Mairie accueille tous les enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques et favorise leur inclusion grâce à un cadre sécurisant, rassurant, propice à leur épanouissement et l'accès à toutes les activités. Elle a signé la charte « Engagement Réseau Loisirs Handicap 92 ».



d'animation.

Des animateurs référents, formés à la prise en charge du handicap, sont désignés au sein de chaque accueil de loisirs.



Les Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

La Mairie recrute également les Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur les temps périscolaires, et notamment pendant la pause méridienne, pour garantir la continuité de l'accompagnement de l'enfant durant tous les temps de la journée. Grâce à la mission Handicap, les familles bénéficient d'un accompagnement administratif pour constituer leur dossier auprès de la MDPH.

N'hésitez pas à contacter ce service municipal si vous rencontrez des difficultés.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la direction de l'enfance au 01 77 11 40 72

ou par mail à : enfance-loisirs@mairieasnieres.fr



LE TEMPS DU MERCREDI ET L'EXTRASCOLAIRE

Vous devez être domicilié à Asnières pour que votre enfant soit autorisé à fréquenter l'accueil de loisirs le mercredi (périscolaire) et pendant les vacances scolaires (extrascolaire).

Si votre enfant fréquente une école privée asniéroise, vous pouvez solliciter une inscription à l'accueil de loisirs extrascolaire via votre Espace citoyens ou directement auprès de l'Espace Asnières Familles.

L'accueil de loisirs le mercredi en temps scolaire



Des activités extrascolaires sont proposées le mercredi. La fréquentation est possible soit le mercredi en matinée (de 7h30 à 11h30 ou de 7h30 à 13h30) soit toute la journée (de 7h30 à 18h30).

Votre enfant peut être accueilli entre 7h30 et 9 heures, soit pour la demi-journée (le matin uniquement) soit pour la journée. Lorsque votre enfant a une réservation pour le matin, il peut quitter l'accueil de loisirs à 11h30 ou à 13h30 après le déjeuner. Pour garantir le bon déroulement de l'accueil de loisirs, il est possible de récupérer votre enfant uniquement entre 17 heures et 18h30.



Toute demande régulière de départ anticipé ou arrivée tardive doit faire l'objet d'une dérogation annuelle, vous devrez adresser un mail à enfance-loisirs@mairieasnieres.fr afin que votre demande soit étudiée dans les meilleurs délais.

Les demandes ponctuelles de départ anticipé ou d'arrivée tardive doivent être formulées auprès du responsable de l'accueil de loisirs au plus tard 24 heures avant.



La réservation en ligne est obligatoire. Elle est possible dans la limite des effectifs garantissant un fonctionnement et un encadrement optimal par accueil de loisirs.

Sans réservation, votre enfant ne pourra être accueilli.

Pour connaître les dates et modalités de réservation, Veuillez vous reporter à la page 18.

				Ta	rifs du	mercre	edi mat	in				
T1	T2	Т3	T4	T5	Т6	Т7	T8	Т9	T10	T11	T12	Non- Asniérois
1,13 €	1,26 €	1,38 €	1,67 €	1,89 €	2,11 €	2,34 €	2,65 €	2,87 €	3,09 €	3,31 €	3,53 €	3,97 €



Le service est subventionné par la Mairie.

Selon votre quotient familial, la Mairie prend en charge entre 85 % et 95 % du coût réel évalué à 23€ par enfant et par jour d'accueil.

					Tarifs	à la jo	urnée					
T1	T2	Т3	T4	T5	Т6	T7	T8	Т9	T10	T11	T12	Non- Asniérois
2,11 €	2,35 €	2,57 €	3,11 €	3,51 €	3,93 €	4,36 €	4,92 €	5,33 €	5,73 €	6,15 €	6,55 €	7,37 €



Le service est subventionné par la Mairie.

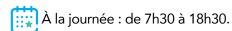
Selon votre quotient familial, la Mairie prend en charge entre 86 % et 95 % du coût réel évalué à 45 € par enfant et par jour d'accueil.





Le déjeuner pris lors du temps extrascolaire fait l'objet d'une facturation spécifique par la société SOGERES.

> L'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires



Votre enfant peut fréquenter l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

L'accueil est assuré entre 7h30 et 9 heures. Il est possible de récupérer votre enfant entre 17 heures et 18h30.



La réservation en ligne est obligatoire. Sans réservation, votre enfant ne pourra pas être accueilli. Pour connaître les dates et modalités de réservation, veuillez vous reporter à la page 18.

	Tarifs à la journée												
T1	T2	Т3	T4	T5	Т6	Т7	T8	Т9	T10	T11	T12	Non- Asniérois	
2,11 €	2,35 €	2,57 €	3,11 €	3,51 €	3,93 €	4,36 €	4,92 €	5,33 €	5,73 €	6,15 €	6,55 €	7,37 €	



Le service est subventionné par la Mairie.

Selon votre quotient familial, la Mairie prend en charge entre 86 % et 95 % du coût réel évalué à 45 € par enfant et par jour d'accueil.

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Le règlement des accueils de loisirs est annexé au présent guide (voir pages 23 à 25).

À défaut de réclamation de votre part, il sera considéré que vous en avez pris connaissance et que vous en avez accepté les termes.

Vous devez obligatoirement compléter une fiche sanitaire pour chaque enfant et la retourner au responsable de l'accueil de loisirs. Celle-ci peut être obtenue auprès de la direction de l'accueil de loisirs ou à l'adresse : enfance-loisirs@mairieasnieres.fr

En cas de retard, les responsables légaux de l'enfant doivent en informer au plus tôt l'accueil de loisirs.

En cas de retard répété, la Ville appliquera les dispositions nécessaires auprès des responsables légaux.



Les questions / Les réponses

?

Je souhaite réserver l'accueil de loisirs pour les vacances, mais le délai de réservation est passé. Est-il encore possible de réserver, de modifier ou d'annuler les réservations de mon enfant ?

Non, la réservation est obligatoire dans le respect des dates communiquées aux familles. Passé ce délai, les dates réservées ne peuvent plus être modifiées ou annulées. En l'absence de réservation, votre enfant ne peut être accueilli aux activités des petites et grandes vacances scolaires. Cette réservation préalable permet de constituer les équipes municipales dans le respect des taux d'encadrement réglementaires.

Mon enfant est scolarisé à Asnières mais je n'habite plus la commune suite à un déménagement en cours d'année scolaire. Puis-je réserver pour le mercredi et les vacances ?

L'accès à l'accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires sera autorisé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (le tarif « non-Asniéroi »s sera alors appliqué).

Je ne souhaite pas que mon enfant participe à une sortie prévue par l'accueil de loisirs durant les vacances. Que puis-je faire ?

Au préalable, il convient d'en discuter avec la direction de l'accueil de loisirs qui vous expliquera les modalités de la sortie. Toutes les sorties sont adaptées à l'âge des enfants et prennent en compte les instructions de la Préfecture en matière de sécurité.

Je souhaite réserver pour mon enfant qui est en situation de handicap. Qui contacter?

Votre enfant peut évidemment bénéficier de l'accueil de loisirs durant tous les temps. Afin que sa prise en charge soit la plus adaptée possible à son handicap, un coordinateur enfance/handicap de la Mairie d'Asnières-sur-Seine peut vous accompagner en vue de son inclusion : enfance-loisirs@mairieasnieres.fr.



LES CLASSES D'ENVIRONNEMENT ET LES SÉJOURS D'ÉTÉ

Les classes d'environnement

La Mairie propose des classes d'environnement, organisées pendant le temps scolaire, aux élèves inscrits en élémentaire (6-11 ans).

Chaque année, la Mairie consacre un budget de 700 000 euros à l'organisation d'une trentaine de séjours thématiques :

- Classes de mer, classes de neige et séjours nature.
- ✓ Séjours culturels thématiques.
- Séjours linguistiques à l'étranger.

	Tarifs à la journée												
T1	T2	Т3	T4	T5	T6	T7	Т8	Т9	T10	T11	T12	Non- Asniérois	
11,08 €	12,52 €	15,18 €	18,67 €	21,31 €	23,96 €	27,75 €	31,54 €	35,32 €	39,73 €	44,15 €	47,92 €	50,45 €	



Le service est subventionné par la Mairie.

Selon votre quotient familial, la Mairie prend en charge entre 56 % et 90 % du coût réel du service évalué à 108 € par enfant et par jour.

Les séjours d'été

La Mairie propose aux enfants âgés de 6 à 11 ans de participer à des séjours d'été.

Ces séjours se déroulent à la mer ou à la montagne pendant les vacances. Les préinscriptions se font auprès de l'Espace Asnières Familles. Pour y participer il convient d'être à jour des paiements dus pour les prestations municipales liées à l'enfance.

Tarifs à la journée

T1	T2	Т3	T4	T5	T6	T7	T8	Т9	T10	T11	T12	Non- Asniérois
15,65 €	16,84 €	18,05 €	20,19 €	25,23 €	31,54 €	37,84 €	44,15 €	49,18 €	51,47 €	54,23 €	56,76 €	59,13 €



Le service est subventionné par la Mairie.

Selon votre quotient familial, la Mairie prend en charge entre 47 % et 85 % du coût réel du service évalué à 108 € par enfant et par jour.

Pour tout renseignement complémentaire, appelez le : 01 41 11 13 96.



Les questions / Les réponses

?

Comment puis-je régler mes factures de séjours et classes environnement ?

Votre facture est adressée un mois avant le départ de votre enfant. Vous pouvez la régler selon les mêmes modalités que celles des autres activités périscolaires (hors CESU). Les chèques vacances sont acceptés. Attention : les bons CAF ne sont acceptés que pour le règlement des séjours. La Ville offre la possibilité de régler en 3 fois.

Où puis-je consulter l'offre de séjours d'été pour l'année 2024-2025 ?

L'offre de séjours sera communiquée aux familles en mars-avril 2025 par voie de flyers, d'affiches et sur le site internet de la Ville.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

La Mairie d'Asnières-sur-Seine facilite vos démarches administratives



Votre enfant est inscrit automatiquement aux activités périscolaires et extrascolaires pour toute l'année scolaire mais il vous appartient de réserver les jours souhaités pour les activités et la restauration scolaire.

Les réservations, modifications ou annulations sont possibles par internet ou auprès de l'Espace Asnières Familles selon le calendrier indiqué.

Une démarche simple à réaliser en ligne via votre Espace citoyens ou directement auprès de l'espace Asnières Familles.

La réservation permet de prévoir le nombre d'encadrants et de procéder aux achats pour la restauration scolaire.

Il est donc important de réserver à l'avance les jours où votre enfant fréquentera les activités suivantes :

- Restauration scolaireAccueil du soir (de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30)
- La réservation, l'annulation ou la modification est possible jusqu'à 7 jours avant la prestation. En l'absence de réservation, votre enfant sera accueilli mais vous serez facturé au tarif « non-réservé ».

Accueil de loisirs du mercredi

La réservation, l'annulation ou la modification est possible jusqu'à 7 jours avant la prestation. En l'absence de réservation, votre enfant ne sera pas accueilli.

Accueil de loisirs (pendant les petites et les grandes vacances)

Pour que votre enfant soit admis à l'accueil de loisirs extrascolaire des petites et des grandes vacances, vous devez réserver les jours souhaités selon le calendrier défini page 26.

À noter :

- Si vous n'avez pas effectué de réservation pour le mercredi et/ou pour les vacances, votre enfant ne pourra pas être accepté (sauf pour les situations exceptionnelles et au vu d'un justificatif).
- En l'absence d'annulation de la réservation dans le délai imparti, la prestation sera facturée sur la base de votre quotient familial, sauf présentation d'un document justifiant l'une des situations ci-dessous :
 - ✓ Maladie de l'enfant : situation à justifier sur présentation d'un certificat médical.
 - ✓ Déménagement : situation à justifier sur présentation d'un justificatif de domicile.
 - Changement de situation professionnelle : situation à justifier sur présentation d'un certificat établi par l'employeur ou l'attestation établie par France Travail.
 - Changement de mode de garde de l'enfant : attestation sur l'honneur et indication de la ou des personne(s) ayant la charge de l'enfant.
 - ✓ Tout événement imprévisible et indépendant de la volonté de la famille, dûment justifié.

ATTENTION!

Si vous avez omis d'effectuer la réservation de la prestation sur les temps périscolaires et de la restauration, le tarif « non-réservé » sera appliqué.



Vous pouvez réserver une activité sur toute l'année scolaire en cliquant sur « appliquer une périodicité ».

FACTURATION

Des tarifs modulés en fonction des revenus

La tarification sur la base du quotient familial permet de tenir compte de vos revenus.

Le quotient familial est établi chaque année en janvier. Il est valable pour l'année civile (de janvier à décembre). Il est calculé en divisant les ressources de la famille (le revenu imposable figurant sur le dernier avis d'imposition complété par les prestations CAF hors allocation logement et le RSA de la dernière année complète) par douze et le nombre de personnes composant le foyer et inscrites sur le même avis d'imposition.

Chaque année, vous devez faire calculer votre quotient familial par l'Espace Asnières Familles. Si vous n'effectuez pas cette démarche, le tarif maximum (T12) sera automatiquement appliqué. En cas de transmission tardive des informations, le nouveau tarif sera appliqué uniquement aux factures à venir.





La campagne annuelle de renouvellement du quotient familial a lieu en fin d'année civile, selon le calendrier et les modalités communiqués aux familles.

Le recalcul exceptionnel de votre tarif en cours d'année

En cours d'année, si vous souhaitez faire prendre en compte un changement exceptionnel de situation impactant vos revenus, vous devez fournir à l'espace Asnières Familles les informations permettant ce recalcul.

Ce nouveau quotient sera appliqué uniquement à vos factures à venir. Aucune application rétroactive ne sera acceptée.

CHANGEMENTS EXCEPTIONNELS DE SITUATION OUVRANT DROIT AU RECALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

- ✓ Licenciement : situation à justifier par une attestation de France Travail où figure l'indemnité journalière nette.
- ✓ Maladie de longue durée : situation à justifier par une attestation de la Sécurité sociale.
- ✓ Décès d'un membre du foyer apporteur de ressources : situation à justifier par un certificat de décès. Le quotient sera recalculé à partir de la part de revenu imposable du conjoint survivant sur le même avis IRPP et des autres justificatifs de ressources.
- ✓ Départ en retraite : situation à justifier par la présentation des pensions de retraite versées (en cas de diminution de ressources au cours de la 1^{re} année de retraite).
- ✓ Séparation : situation à justifier par 2 justificatifs de domicile par personne et une attestation sur l'honneur désignant le parent qui a la charge de l'enfant et des factures ou par une main courante délivrée par le commissariat et une attestation sur l'honneur désignant le parent qui a la charge de l'enfant et des factures.





Tout autre changement de situation ne sera pas pris en compte pour le recalcul du quotient familial en cours d'année.



Une facturation mensuelle

Les prestations périscolaires font l'objet d'une facturation mensuelle dématérialisée.

Vous recevrez chaque mois une notification par mail vous informant que votre facture est disponible. Vous pouvez à tout moment consulter et régler directement votre facture depuis votre compte en ligne.

Pour l'accueil du matin et les études surveillées, la facturation est établie selon la présence réelle de votre enfant.

Pour l'accueil du soir (temps périéducatif et accueil du soir), l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances ainsi que pour la restauration sur le temps scolaire et le mercredi, la facturation est calculée sur la base de la réservation préalable obligatoire et à la présence.

En cas d'absence, toute journée réservée est facturée, sauf présentation d'un document justifiant une situation exceptionnelle. Le justificatif d'absence est à remettre au directeur de l'accueil de loisirs ou à envoyer par mail à espaceasnieresfamilles@mairieasnieres.fr pour les activités péri et extrascolaires.

Les modalités de règlement

Le règlement des prestations de l'accueil de loisirs

(accueils du matin et du soir, études surveillées, mercredi et vacances scolaires)

Il se fait à réception de la facture. Le paiement est possible en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public, par carte bancaire (en ligne ou à partir de 1 € sur place), par CESU (Chèque Emploi Service Universel), par prélèvement automatique.

Comment régler mes prestations de l'accueil de loisirs ?

Les règlements peuvent être adressés à :

- ✓ Espace Asnières Familles, 5-7 rue de l'Alma, 92600 Asnières-sur-Seine, aux jours et horaires mentionnés sur la facture
- ✓ En ligne sur https://www.espace-citoyens.net/asnieres-sur-seine/espace-citoyens/
- ✓ Par prélèvement si les parents l'ont souscrit

ATTENTION!

Vous devez être à jour dans le paiement de toutes les activités et de la restauration. Les familles en situation d'impayés peuvent se voir refuser l'inscription à l'accueil de loisirs et aux séjours en application du règlement en vigueur.

Le règlement de la restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est assuré par la société SOGERES dans le cadre d'une délégation de service public. Pour la restauration et les activités péri et extrascolaires, votre participation est calculée sur la base de votre quotient familial.

Vous recevrez, chaque mois, une facture adressée par la société SOGERES comportant un récapitulatif des repas réservés et/ou consommés sans réservation et les montants dus.

Comment régler mes prestations de restauration scolaire ?

Le paiement est possible en espèces, par chèque, par carte bancaire, par paiement en ligne, par prélèvement automatique sur votre Espace citoyens : https://www.espace-citoyens.net/asnieres-sur-seine/espace-citoyens/

Les factures peuvent être réglées en vous déplaçant à l'espace Asnières Familles, 5/7 rue de l'Alma, 92600 Asnières-sur-Seine.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h. Fermeture le mardi matin.

Pour toute question, vous pouvez contacter la société SOGERES au 01 41 11 13 30.



Les questions / Les réponses

?

J'ai déjà un quotient familial calculé par la CAF, dois-je faire calculer un quotient par la Ville?

Oui, les revenus pris en compte pour le calcul du quotient familial Ville (pour les activités périscolaires, extrascolaires et la restauration scolaire, sont différents de ceux pris en compte pour le calcul du quotient familial de la CAF.

Je ne dispose pas de mon dernier avis d'impôt sur les revenus, comment puis-je faire calculer mon quotient familial ?

Vous devrez le demander directement aux services fiscaux. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un avis, vous ne pourrez pas bénéficier de la tarification avantageuse du quotient familial et le tarif maximal sera appliqué.

Je n'ai pas transmis les documents nécessaires au calcul de mon quotient familial Ville 2024 ou à son recalcul au 1er janvier 2025. J'ai donc reçu mes factures au tarif maximum. Mes factures pourront-elles être révisées en fonction de mes revenus ?

Non, le quotient familial Ville calculé selon les éléments de revenus que vous aurez transmis ne s'appliquera qu'aux factures à venir. Aucune rétroactivité ne s'appliquera aux factures déjà émises. Le calcul du QVF 2025 interviendra en octobre et novembre 2024. Vous recevrez un courrier indiquant les pièces à fournir et le calendrier à respecter.

Mon enfant est en garde alternée. Qui doit régler les factures ?

Les familles étant en situation de garde alternée, et souhaitant une facturation différenciée, devront fournir le jugement arrêtant le mode de garde de l'enfant et fournir le calendrier correspondant.

À chaque changement ou nouvelle année scolaire, ledit calendrier devra être fourni. Ainsi, chaque parent pourra se voir facturer les prestations de son enfant sur son temps de garde, avec une tarification correspondant à son lieu de résidence principale lors de l'établissement du quotient familial. La prise en compte des modalités liées au jugement ne se fera qu'au 1er du mois suivant la date de dépôt de celui-ci et non

Que puis-je faire si je rencontre des difficultés financières?

à la date du jugement de garde des parents.

Si vous rencontrez des difficultés financières, nous vous invitons à contacter le plus rapidement possible l'Espace départemental d'actions sociales (EDAS) afin de bénéficier d'un accompagnement social (4 rue Teddy Riner, Les Courtilles, 92600 Asnières-sur-Seine - Tél. 01 47 29 30 32).

LES TARIFS

> Activités périscolaires et études surveillées

QUOTIENT		ACCUEIL DU MATIN	PAUSE MÉRIDIENNE PLATEAU-REPAS	PANIER REPAS	TEMPS PÉRI- ÉDUCATIF	ACCUEIL DU SOIR	ÉTUDES SURVEILLÉES (ÉLÉMENTAIRES UNIQUEMENT)
FA	AMILIAL VILLE	7h30-8h30	11h30-13h30	11h30-13h30	16h30-17h30	17h30- 18h30	16h30-18h
T01	0 à 200	0,27 €	0,84 €	0,26 €	1,13 €	0,07 €	1,35 €
Т02	200,01 à 300	0,45 €	1,63 €	0,37 €	1,19 €	0,11 €	1,39 €
тоз	300,01 à 400	0,57 €	1,98 €	0,49 €	1,25 €	0,15 €	1,43 €
T04	400,01 à 500	0,72 €	2,97 €	0,63 €	1,37 €	0,19 €	1,54 €
ТО5	500,01 à 600	0,91 €	3,60 €	1,27 €	1,39 €	0,24 €	1,58 €
Т06	600,01 à 700	1,12 €	4,29 €	1,95 €	1,42 €	0,27 €	1,61 €
Т07	700,01 à 800	1,35 €	4,80 €	2,46 €	1,45 €	0,34 €	1,65 €
T08	800,01 à 1 000	1,61 €	5,03 €	2,71 €	1,48 €	0,40 €	1,70 €
то9	1 000,01 à 1 300	1,80 €	5,31 €	2,97 €	1,51 €	0,45 €	1,73 €
T10	1 300,01 à 1 600	2,09 €	5,43 €	3,09 €	1,54 €	0,52 €	1,77 €
T11	1 600,01 à 2 000	2,37 €	5,54 €	3,22 €	1,60 €	0,59 €	1,82 €
T12	2 000,01 et plus	2,78 €	5,68 €	3,34 €	1,66 €	0,64 €	1,89 €
NA	Non- Asniérois	3,16 €	5,79 €	3,47 €	1,78 €	0,80 €	2,05 €
NR	Non- Réservé	3,47 €	7,10 €	4,17 €	2,08 €	0,88 €	2,36 €

> Activités extrascolaires et séjours

QUOTIENT FAMILIAL VILLE		MERCREDI I SCOL	EN PÉRIODE AIRE*	VACANCES SCOLAIRES*	CLASSES D' ENVIRONNEMENT	SÉJOURS D'ÉTÉ	
		Matin Journée		Journée	Journée	Journée	
T01	0 à 200	1,13 €	2,11 €	2,11 €	11,08 €	15,65 €	
Т02	200,01 à 300	1,26 €	2,35 €	2,35 €	12,52 €	16,84 €	
тоз	300,01 à 400	1,38 €	2,57 €	2,57 €	15,18 €	18,05 €	
T04	400,01 à 500	1,67 €	3,11 €	3,11 €	18,67 €	20,19 €	
ТО5	500,01 à 600	1,89 €	3,51 €	3,51 €	21,31 €	25,23 €	
Т06	600,01 à 700	2,11 €	3,93 €	3,93 €	23,96 €	31,54 €	
Т07	700,01 à 800	2,34 €	4,36 €	4,36 €	27,75 €	37,84 €	
Т08	800,01 à 1 000	2,65 €	4,92 €	4,92 €	31,54 €	44,15 €	
Т09	1 000,01 à 1 300	2,87 €	5,33 €	5,33 €	35,32 €	49,18 €	
T10	1 300,01 à 1 600	3,09 €	5,73 €	5,73 €	39,73 €	51,47 €	
T11	1 600,01 à 2 000	3,31 €	6,15 €	6,15 €	44,15 €	54,23 €	
T12	2 000,01 et plus	3,53 €	6,55 €	6,55 €	47,92 €	56,76 €	
NA	Non- Asniérois	3,97 €	7,37 €	7,37 €	50,45 €	59,13 €	

^{*} Hors restauration

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation et de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement rattachés aux écoles de la commune d'Asnières-sur-Seine et accueillant les enfants d'âge maternel et élémentaire.

PRÉSENTATION

A) LES ACCUEILS DE LOISIRS

L'accueil des enfants dans un cadre périscolaire est assuré au sein des écoles, dans des espaces propres et/ou mutualisés. En raison de travaux nécessaires dans les écoles ou pour tout autre motif légitime, certains accueils de loisirs peuvent être amenés à être regroupés durant les vacances scolaires.

Ces regroupements sont communiqués en amont aux familles.

Les accueils de loisirs sont administrés par la direction de l'enfance et loisirs de la Ville d'Asnières. Ils sont agréés par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et éligibles aux subventions de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Les taux d'encadrement sont réglementés par la SDJES :

- Temps extrascolaire (période de vacances scolaires)
- 1 animateur pour 8 enfants scolarisés en maternelle,
- 1 animateur pour 12 enfants scolarisés en élémentaire.
- Temps périscolaire (temps périscolaire précédé ou suivi d'un temps scolaire et les mercredis)
- 1 animateur pour 14 enfants scolarisés en maternelle,
- 1 animateur pour 18 enfants scolarisés en élémentaire.

Les accueils de loisirs sont des espaces éducatifs ayant pour objectif l'épanouissement de l'enfant. Les objectifs et valeurs sont listés par le **Projet éducatif de la ville, le Projet éducatif de territoire (PEDT) et le Plan mercredi.**

Ils sont relayés et développés par chacun des accueils de loisirs au travers du projet pédagogique. Le projet pédagogique de chaque accueil de loisirs est à la disposition des familles. Il est accessible sur demande et présenté lors de la réunion de rentrée.

B) LES TEMPS D'ACCUEIL

Il est nécessaire de respecter les consignes relatives à la sécurité des entrées et sorties et des horaires dans le cadre du plan Vigipirate ou de toute autre mesure afin de permettre un accueil dans des conditions de sécurité optimales pour tous.

- Le matin (avant l'école) de 7h30 à 8h20 (enfants accueillis jusqu'à 8h10).
- La pause méridienne de 11h30 à 13h20 en maternelle et en élémentaire.
- Le soir (après l'école) de 16h30 à 17h30 (avec goûter pour les maternelles, sans goûter pour les élémentaires) et de 17h30 à 18h30.
- Le mercredi de 7h30 à 18h30 (arrivée des enfants entre 7h30 et 9 heures, départ à 11h30 ou 13h30 ou entre 17h et 18h30).
- Les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 (arrivée des enfants entre 7h30 et 9 heures, départ entre 17h et 18h30).

Tout départ de l'accueil de loisirs est définitif.

ATTENTION!

La réservation est obligatoire pour l'ensemble des temps d'accueil selon un calendrier communiqué aux familles sauf pour les matins.

C) LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants doivent être **obligatoirement** inscrits administrativement auprès de l'espace Asnières Familles (5-7 rue de l'Alma) selon les règles définies dans le guide d'inscription distribué chaque année.

Ce document est également disponible sur le site internet de la Ville et dans les locaux de l'espace Asnières Familles.

Les familles doivent obligatoirement remplir annuellement une fiche de renseignements sanitaires pour chaque enfant.

Cette fiche est disponible auprès de l'accueil de loisirs et dans votre Espace citoyens.

Elle est à remettre au responsable de l'accueil de loisirs.



D) FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'ACCUEIL



Les agents municipaux (animateurs et agents des écoles) accueillent les enfants dans un cadre sécurisant. Ils reçoivent les informations à transmettre aux enseignants concernant la journée de l'enfant (présence à la restauration scolaire, etc.).

Ils accompagnent les enfants dans les classes (en maternelle) et passent le relais aux enseignants.

La pause méridienne

Les agents municipaux (animateurs des accueils de loisirs municipaux, agents des écoles, aides maternelles, assistants de vie scolaire, enseignants) accompagnent les enfants dans la prise du repas.

Ils s'assurent que les enfants déjeunent suffisamment et goûtent au repas proposé.

Des ateliers éducatifs sont mis en place par les animateurs durant le temps méridien.

Après l'école, différents temps se succèdent, au cours desquels des activités différenciées sont proposées aux enfants :

L'accueil périéducatif de 16h30 à 17h30

En maternelle : les animateurs vont chercher les enfants à la sortie de la classe et les emmènent au goûter puis les enfants profitent d'un atelier périéducatif.

En élémentaire : les enfants sont répartis dans les différents groupes (études surveillées et ateliers périéducatifs). Le goûter, fourni par la famille, est pris au début de l'activité.

L'accueil du soir de 17h30 à 18h30

Les animateurs récupèrent les enfants inscrits à la sortie des activités périéducatives ou des études surveillées (en élémentaire), et les accompagnent vers des activités de jeux libres jusqu'à leur départ.

Les mercredis et les vacances scolaires

Les animateurs accueillent les enfants dans un cadre sécurisant et ludique, ils sont attentifs aux préférences des enfants et leur proposent des temps d'activités éducatives et/ou de sorties, des temps calmes, des temps libres, des temps d'échanges.

Un planning d'activités est affiché dans tous les accueils de loisirs. Certaines sorties peuvent être annulées en raison des conditions météorologiques. Toutes les activités et sorties sont organisées dans le respect des règles de sécurité applicables et selon les modalités définies par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

E) ENCADREMENT

Durant les temps périscolaires, les mercredis et les vacances, les enfants sont encadrés par des équipes composées d'animateurs diplômés, notamment du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), conformément à la liste établie par la SDJES.

Les structures sont dirigées par des directeurs diplômés du Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'accueils collectifs de mineurs (BAFD) et du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).

F) HABILLEMENT

L'accueil périscolaire est un endroit où votre enfant bouge, s'amuse, participe à différentes activités artistiques, culturelles et sportives. Il est donc important de l'habiller de sorte qu'il se sente à l'aise et d'adapter ses tenues vestimentaires aux conditions climatiques (casquette, K-way...). Merci d'inscrire le nom de votre enfant sur les blousons, les vestes, les chapeaux... Certaines activités étant salissantes, il faut éviter d'habiller votre enfant avec des vêtements auxquels vous tenez. Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux ou objets de valeur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

G) DISCIPLINE

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel municipal, violence physique, menace, vol, racket, non-respect des locaux, dégradation du matériel, pourra être exclu temporairement.

Les parents seront informés par courrier. Les parents ont l'obligation de récupérer leur enfant dès la notification de cette exclusion.

INSCRIPTION

Conditions d'admission

L'inscription ou la réservation doit être effectuée via votre Espace citoyens ou auprès de l'espace Asnières Familles selon les modalités définies par le guide d'inscription. Pour toute information, vous pouvez contacter l'Espace Asnières Familles par voie électronique à espaceasnieresfamilles@mairieasnieres.fr

A) TARIFICATION

Pour les modalités tarifaires, veuillez vous référer au quide d'inscription aux activités et à la restauration 2024-2025.

B) DÉROGATIONS

Pour toute demande de dérogation régulière à l'emploi du temps fixé (rendez-vous médical ou autre motif à justifier), un mail devra être adressé à enfance-loisirs@mairieasnieres.fr au moins 24 heures avant l'absence. Toute demande de dérogation ponctuelle à l'emploi du temps fixé devra être adressée directement au responsable de l'accueil de loisirs au plus tard 24 heures avant l'absence.

C) ASSURANCES

En cas d'accident considéré grave, une déclaration est établie par la direction de l'accueil de loisirs et la famille devra fournir un justificatif de constat de blessure, établi par un médecin, accompagné de son attestation d'assurance de responsabilité civile. Cette obligation vaut également pour un enfant mis en cause dans un accident. L'ensemble des documents est transmis au service juridique de la Ville.

D) RETARDS

En cas de retard pour venir chercher votre enfant, vous devez **impérativement** prévenir l'accueil de loisirs dès que possible (numéro de téléphone inscrit sur les panneaux d'affichage). L'équipe d'animation avisée de votre heure d'arrivée rassurera votre enfant durant cette attente. Nous attirons votre attention sur les répercussions de vos retards sur l'organisation de la structure. En cas de retards répétés, la Ville appliquera les dispositions nécessaires auprès des responsables légaux.

E) ACCUEIL SPÉCIFIQUE

En cas de demande particulière (enfants en situation de handicap...), vous devez vous rapprocher de la direction de l'enfance et loisirs et de la direction de l'accueil de loisirs afin de trouver des solutions d'accueil adaptées.

MODALITÉS DE GESTION QUOTIDIENNE

A) RESPONSABILITÉS

Les temps d'accueil scolaires (école, récréations) sont sous la responsabilité de l'Éducation nationale.

Les temps d'accueil périscolaires (matin et soir), la pause méridienne, les mercredis et les temps extrascolaires (vacances) sont sous la responsabilité de la Ville d'Asnières-sur-Seine.

Pour tout accident sur le temps Ville, les démarches sont à effectuer auprès de la direction de l'accueil de loisirs. Les tablettes ainsi que les téléphones portables ne sont pas admis à l'accueil de loisirs. En conséquence, le vol et la dégradation desdits objets introduits en contravention avec le présent règlement ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge au titre de l'assurance.

B) SURVEILLANCE MÉDICALE

En cas de petites contusions, les animateurs apporteront les soins de base aux enfants (désinfection de plaies, glace sur une bosse...). Ces soins sont consignés dans un registre d'infirmerie. Les animateurs préviennent la famille en cas de blessures plus importantes. En cas de nécessité, les équipes d'animation contacteront les pompiers et/ou le SAMU et vous en avertiront dans les plus brefs délais.

Si votre enfant présente un problème de santé spécifique (allergie alimentaire, asthme...), un PAI (Protocole d'accueil individualisé) devra être mis en place sur le temps scolaire. Ce protocole est mis en place par l'intermédiaire de la direction scolaire et de l'infirmière scolaire. Le PAI suivra votre enfant et s'appliquera durant tous les temps de sa journée. Il ne pourra être donné de traitement médicamenteux à l'enfant que sur présentation d'une ordonnance médicale. Les modalités précises d'administration seront définies dans le cadre du PAI.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires seront accueillis à la restauration scolaire, à condition qu'un PAI soit établi, conformément à la législation en vigueur.

Dans le cas où la famille n'aurait pas engagé les démarches nécessaires, la direction de l'éducation, de l'enfance et loisirs se réserve le droit, après mise en demeure de suspendre l'accueil de l'enfant.

C) DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs peut être amené à filmer ou photographier votre enfant et à diffuser les clichés à l'accueil de loisirs ou lors d'un événementiel extérieur et à les utiliser sur les différents supports de communication réalisés par la Ville. Les parents peuvent toutefois s'y opposer expressément en le notifiant sur la fiche de renseignements sanitaires.

D) COMMUNICATION

Une réunion d'information est organisée à chaque rentrée scolaire (présentation des objectifs pédagogiques, organisation...). Les directeurs d'accueils de loisirs sont également disponibles toute l'année pour vous recevoir en rendez-vous.

Vous pouvez contacter la direction de l'enfance et loisirs au 01 71 11 40 72 ou enfance-loisirs@mairieasnieres.fr

E) RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur (comportements inappropriés, retards abusifs, non-respect des horaires...), un premier rappel par courrier sera envoyé. Si le courrier est sans effet, la Ville se réserve le droit de réexaminer l'inscription des enfants.

L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement de fonctionnement.

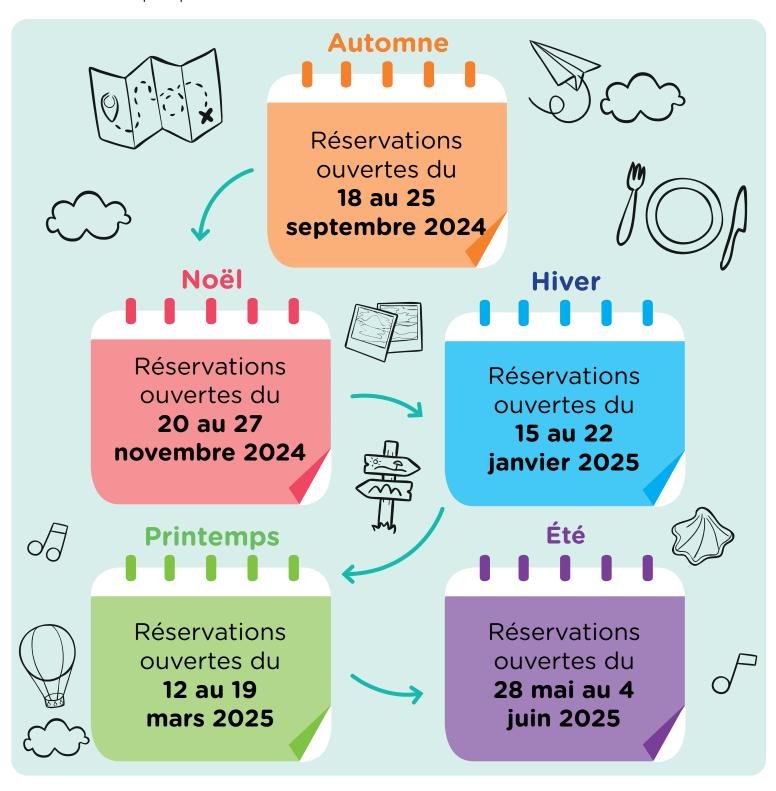
MA RÉSERVATION POUR LES VACANCES

Automne - Noël - Hiver - Printemps - Été



La réservation en ligne pour faciliter vos démarches

Calendrier d'inscription pour les vacances de l'année scolaire 2024-2025



La réservation en ligne est obligatoire. Elle est possible dans la limite des effectifs garantissant un fonctionnement et un encadrement optimal par accueil de loisirs. Vous devez réserver obligatoirement selon le calendrier ci-dessus. Durant les périodes de réservation, vous pourrez revenir sur vos choix et modifier en ligne votre demande.

Sans réservation votre enfant ne pourra être accueilli.

ATTENTION!

Il n'y aura pas de modification ou d'annulation possible passée cette date.



Pourquoi la réservation en ligne?

Les avantages de la réservation en ligne sont multiples :

- ✓ Renforcer la sécurité des enfants en ajustant, au plus près, le nombre d'animateurs au nombre d'enfants à accueillir.
- Faciliter l'organisation d'activités nécessitant de connaître le nombre d'enfants inscrits (réservations pour les sorties, gestion fine des matériels pédagogiques, etc.).
- ✓ Améliorer le service rendu par les équipes d'animation et celles de l'espace Asnières Familles.



ATTENTION!

Si votre enfant est scolarisé dans une école privée asniéroise et que vous n'avez pas accès à votre Espace citoyens, vous devez demander un formulaire de réservation à l'espace Asnières Familles selon le calendrier ci-dessus.

Comment inscrire mon enfant?

Via le guichet unique numérique du portail espace Asnières Familles. Il est accessible sur **le site de la Ville** d'Asnières-sur-Seine dans l'onglet « Asnières Mes démarches en ligne ».

Une fois connecté à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe, vous pourrez, pendant la période de réservation, **depuis chez vous et en quelques clics**, choisir les jours de fréquentation de l'accueil de loisirs pour votre enfant.

- ✓ Si vous souhaitez réserver pour la semaine complète, cochez la semaine complète.
- ✓ Si vous souhaitez la présence de votre enfant quelques jours dans la semaine, cochez les jours de votre choix.

En cas d'absence, les jours réservés seront facturés, sauf situation exceptionnelle sur justificatif.

Comment faire si je n'ai pas d'accès à internet ?

La Mairie met à la disposition des familles qui le souhaitent un ordinateur connecté à internet en libre service dans les locaux de l'espace Asnières Familles, 5-7 rue de l'Alma.

Si vous souhaitez **être assisté** dans cette démarche, l'agent d'accueil sera à votre disposition, sur rendez-vous ou dans le cadre d'un accompagnement en libre service.

Mon enfant sera-t-il accueilli à l'accueil de loisirs s'il n'y a pas de réservation?

La réservation est obligatoire. Il n'est pas possible de garantir l'accueil d'un enfant pour lequel la réservation n'a pas été effectuée.

COMMENT EFFECTUER UNE RÉSERVATION ?



Les réservations des activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire doivent s'effectuer via l'Espace citoyens disponible :

- ✓ sur le site de la Ville : https://www.asnieres-sur-seine.fr
- ✓ ou sur le lien :
- Comment effectuer une réservation aux activités péri et extrascolaires et à la restauration?

Sur le site de la Ville www.asnieres-sur-seine.fr, cliquez sur « Asnières Mes démarches en ligne ».



CHOISIR LE MENU DE VOTRE ENFANT



La Mairie vous permet de choisir entre 3 types de menus : standard, sans porc ou végétarien.

Ce choix est valable pour une durée minimum de 3 mois.

Cet engagement, sauf mention contraire des parents, est reconduit sur l'année par tacite reconduction.

Pour modifier le choix de menu, vous avez la possibilité de le faire en ligne via votre Espace citoyens (dalle choix de menu) ou de prendre contact avec l'espace Asnières Familles, soit en se déplaçant au 5/7 rue de l'Alma soit en envoyant un mail à espaceasnieresfamilles@mairieasnieres.fr avant le 23/08/2024, 27/12/2024 ou 28/03/2025.

Périodes d'engagement :

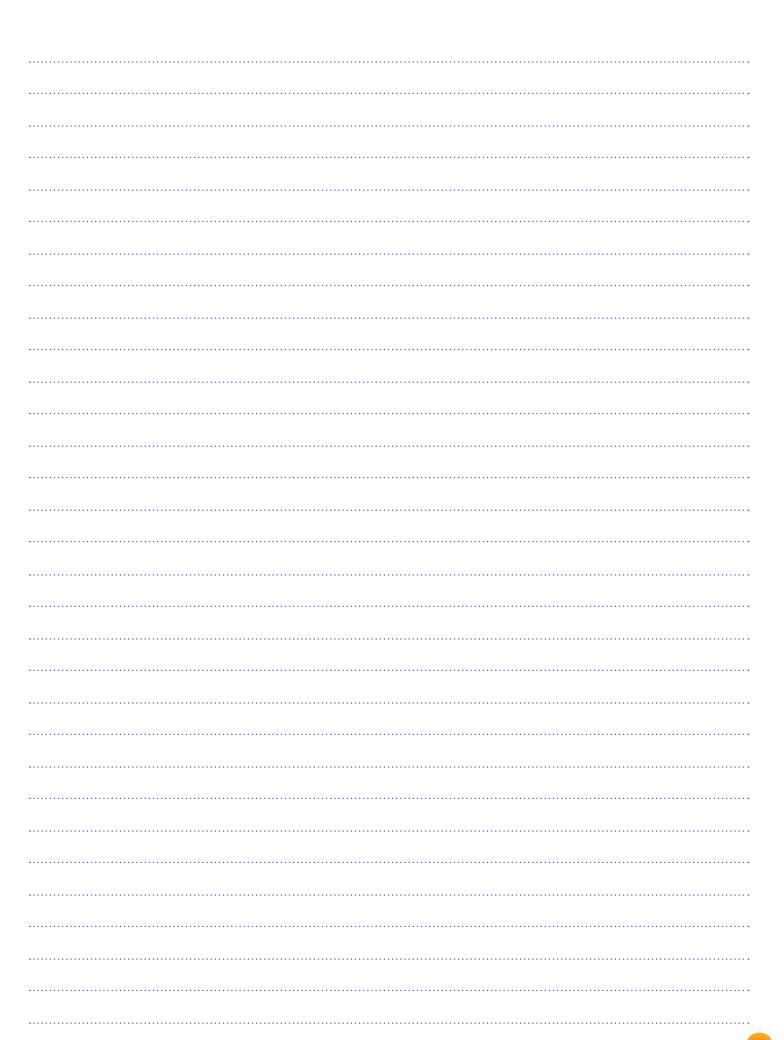
1^{er} trimestre : de la rentrée au 4 janvier 2025 2^e trimestre : du 5 janvier au 4 avril 2025 3^e trimestre : du 5 avril au 31 août 2025

Pour la mise en place du choix de menu, il est impératif de réserver les jours souhaités à la restauration via la dalle « *Réservation des activités* ». La réservation peut être effectuée à l'année en cliquant sur « appliquer une périodicité ».

Les enfants bénéficiant d'un panier-repas dans le cadre d'un PAI officiellement constitué n'auront pas à choisir de menu. Il est donc inutile de passer par cette dalle dans ce cas.



Notes





RENSEIGNEMENTS INSCRIPTIONS / RÉSERVATIONS

En ligne

https://www.espace-citoyens.net/asnieres-sur-seine/ espace-citoyens/

et

www.asnieres-sur-seine.fr

Par courriel:

Temps périscolaire et extrascolaire

enfance-loisirs@mairieasnieres.fr ou 01 71 11 40 72

Pause méridienne

education@mairieasnieres.fr

Classes d'environnement et séjours d'été

sejours-enfance@mairieasnieres.fr ou 01 41 11 13 96

Sur place

Espace Asnières Familles

5-7 rue de l'Alma, rez-de-chaussée 01 41 11 17 77 espaceasnieresfamilles@mairieasnieres.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h Fermeture le mardi matin Permanence le 1^{er} mardi du mois jusqu'à 19h (hors vacances scolaires)